

Humanis Santé Sport

Votre régime frais de santé

Cotisations applicables

Contrat socle obligatoire - Sport 1

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	0,92 %	0,51 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,12 %	+ 0,56 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,62 %	+ 0,31 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 2, Sport 3 et Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 1

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Sport 2 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,17 %	+ 0,38 %	+ 0,65 %
Affiliation des ayants droit			
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié			
Conjoint	+ 0,20 %	+ 0,43 %	+ 0,73 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,13 %	+ 0,32 %	+ 0,44 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.



OU

Contrat socle obligatoire - Sport 2

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,07 %	0,66 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,29 %	+ 0,73 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,72 %	+ 0,41 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 3 et Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 2

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Sport 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,17 %	+ 0,46 %
Affiliation des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 0,20 %	+ 0,51 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,17 %	+ 0,30 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

OU

Contrat socle obligatoire - Sport 3

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,22 %	0,81 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,46 %	+ 0,90 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,88 %	+ 0,57 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 3

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,25 %
Affiliation des ayants droit	
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié	
Conjoint	+ 0,28 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,10 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

OU

Contrat socle obligatoire - Sport 4

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3311 euros en 2018)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,44 %	1,03 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,70 %	+ 1,14 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,97 %	+ 0,66 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.